

HONORAIRES CHARGES ACQUEREUR AU 01 / 01 / 2022 TRANSACTIONS APPARTEMENTS ET MAISONS

Transactions jusqu'à 165 000 €	10 000 euros de commission
Transactions supérieures à 166.000 € à 300 000	€ 6% de la commission
Transactions supérieures à 301.000 €	
Transactions terrains	5% de la commission
Fonds de commerce	6% de la commission

*Taux de TVA applicable en vigueur au 1er janvier 2022 est de 20%

Conformément au mandat de vente, cette rémunération est intégralement à la charge de l'acquéreur et aux éventuels mandats de recherche.

Samedi de 10 h à 14h